

Public :

- Personnel ayant fonction d'encadrement de technique et/ou de chantier intervenant sur matériaux et équipements contenant de l'amiante. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.
- L'ensemble de nos formations est accessible aux personnes en situation de handicap. Merci de nous contacter pour plus de renseignements.

Objectifs :

- Connaître les opérations spécifiques pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition induits.
- Connaître les principes de réduction de production et d'émission de poussière d'amiante.
- Sur la base de l'évaluation des risques, établir, faire appliquer ou appliquer un mode opératoire s'intégrant dans un plan de prévention ou un PPSPS.
- Appliquer les procédures opératoires pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier lors d'intervention en présence de matériaux contenant de l'amiante.
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés.
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés.

Pédagogie :

- Exposés étayés par des diaporamas, des films, de exercices, des études de cas.
- Questions-réponses.
- Mise en situation sur plateforme pédagogique (fixe ou mobile).

Évaluation :

- Évaluation théorique et pratique des acquis et remise d'une attestation de compétence individuelle justifiant l'acquisition des connaissances.

Prérequis :

- Aptitude médicale.
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Savoir lire et écrire.
- Fournir une attestation du médecin du travail attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Lieu – Date – Tarifs : Nous consulter.

Programme

Rappel Formation répondant aux objectifs fixés par l'Arrêté du 23 février 2012 (R4412-139).

- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé.
- Régions à terrains amentifères.
- Les exigences de la réglementation.
- Interdiction de l'amiante.
- Prévention du risque pour les interventions.
- Protections des travailleurs.
- Élimination des déchets amiantés.
- Dispositions pénales encourues par l'employeur.
- Exigences du code la Santé.
- Obligation des propriétaires / armateurs / donneurs d'ordres.
- Les documents administratifs. Analyse critique des documents pour évaluer les risques.
- Rapports de repérages et diagnostics.
- Identification de l'amiante - Modalités d'identification.
- Produits et dispositifs – Produits ou procédés de substitution à l'amiante.
- La gestion des déchets - Conditionnement, étiquetage, stockage, évacuation et élimination de déchets.
- Les actions à mener avant les interventions.
- Évaluation des risques et ses résultats.
- Notices de postes.
- Choix des méthodes de travail – Les procédures et méthodes d'intervention.
- Procédures pour la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante.
- Procédures de contrôle de l'empoussièrement.
- Suivi des expositions - Procédures de décontamination - Traçabilité des opérations.
- Situations d'urgence et anormale – Procédures de gestion des déchets.
- Les protections collectives et individuelles.
- Choix, utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection collective.
- Limites d'efficacité – Consignes d'utilisation, de maintenance et de remplacement à faire appliquer.
- La gestion des déchets.
- Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Faire appliquer l'ensemble des procédures et méthodes aux encadrants de chantier et opérateurs.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur plateforme pédagogique :

- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.
- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- Les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.
- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source.
- Sur la base de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer.
- Être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Recyclage des connaissances tous les 3 ans.

IMPORTANT : Fournir le mode opératoire amiante de l'entreprise, la validation se fait en partie par rapport à ce mode opératoire.